



GUIDE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

C'est la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 qui institue un nouveau droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience. Ainsi que le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à l'obtention de diplômes, titres ou certifications professionnels, par la VAE.

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ».

[Article L.900 -1 du Code du Travail]

SOMMAIRE

Cadre général	page 03
Cadre légal de la VAE	page 06
La démarche VAE à Sup de Vente Essym	page 07
Les différents supports à renseigner par le candidat à la VAE	page 09
Le dossier de validation et de preuves	page 11

Cadre général de la Validation des Acquis de l'Expérience

La validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou un diplôme sur la base des acquis de l'expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

- 1. Qu'est ce que la V.A.E.?** La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est un **droit individuel** instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002 et son décret du 26 avril 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou diplôme sur la base d'une expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.
- 2. A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?** Seule condition exigée : pouvoir justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 1 année**, en rapport avec le titre ou le diplôme visé. Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée en continu ou non. Elle doit être jugée recevable par l'établissement certificateur.
- 3. Quels titres ou diplômes sont accessibles par la V.A.E. ?**
Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, les diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification de branche. Pour être ouverts à la V.A.E. ils doivent être enregistrés sur le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.
- 4. Qui attribue le titre ou diplôme ?**
C'est l'établissement délivrant le titre ou diplôme par la voie classique qui est également chargé de la délivrance du titre ou diplôme par la V.A.E. Il désigne à cet effet un jury de validation composé d'au moins **1/4 de représentants qualifiés des professions**, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Important : le titre ou diplôme est le même, qu'on l'obtienne par la voie classique de la formation ou par celle de la V.A.E.

5. Où déposer votre demande ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'établissement délivrant le titre ou diplôme. C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de votre demande : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le titre ou diplôme visé. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé. Au cours de la même année civile vous ne pouvez déposer pour le même titre ou diplôme qu'une seule demande, et vous ne pouvez pas dépasser trois demandes pour des titres ou diplômes différents.

6. Comment apporter la preuve de vos expériences et de vos compétences ?

Par la constitution d'un dossier soumis à l'examen du Jury. Celui-ci devra comporter des documents rendant compte de vos expériences (portefeuille de preuves) ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des titres ou diplômes déjà obtenus. L'établissement prévoit également un entretien avec le jury.

7. Pouvez-vous obtenir la totalité d'un titre ou d'un diplôme par la V.A.E. ?

Oui, le Jury peut attribuer la totalité du titre ou diplôme visé s'il juge que vous maîtrisez l'ensemble des compétences attestées.

8. Si le jury ne valide qu'une partie des compétences attendues, comment pouvez-vous accéder à la totalité du titre ou diplôme ?

Le jury peut décider de ne valider qu'une partie de vos compétences acquises, et il en expliquera les raisons au cours de l'entretien. Dans ce cas, vous devrez vous soumettre à un contrôle complémentaire des compétences acquises, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle. Il n'y a pas de délai pour représenter les compétences manquantes devant le jury.

9. Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la V.A.E. ?

Oui, vous pouvez demander un accompagnement, notamment pour vous aider à décrire les activités exercées et les mettre en relation avec celles exigées par le titre ou diplôme visé.

10. La V.A.E. est-elle payante ?

La VAE a un coût dont le montant est variable selon votre situation* et suivant que l'on choisisse tout ou partie de la prestation :

frais liés au traitement de votre candidature (éligibilité à la VAE)
frais liés à l'accompagnement (constitution du Dossier de VAE)
frais liés à l'étude technique du dossier et à la présentation devant le jury.

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue.

Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux.

**En fonction de votre situation, l'Ecole vous établira un devis personnalisé.*

Tableau des cadres de financements possibles

Publics	Financeurs possibles	Cadre du financement
Salariés	Votre entreprise Votre compte CPF	Prise en charge sur le plan de développement des compétences de votre entreprise Congé VAE sur le temps de travail
Agents de la fonction publique	L'administration, Etablissements publics Votre compte CPF	Dans le cadre de leur plan de formation
Non-salariés travailleurs indépendants, TNS, artisans, etc...	Fonds d'assurance formation qui gère votre contribution et fixe les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes	Etre à jour du versement de la contribution spécifique destinée au financement des actions de formation professionnelle continue
Demandeurs d'emploi (Indemnisés ou non)	Conseils régionaux Pôle Emploi Votre compte CPF	Prise en charge partielle du Conseil régional ou du Pôle emploi du résident, suite à une demande d'aide
Travailleur handicapé	Vous pouvez bénéficier de conseils et d'aides financières auprès de l'Agefiph de votre région	Consulter la page Formation du site de l'Agefiph
Auto-financement	L'intéressé lui-même ou par le biais de son Compte Personnel de Formation (CPF)	Vous pouvez décider de financer vous-même votre démarche de VAE. Il vous est conseillé de signer un contrat avec l'organisme ou avec chacun des organismes intervenant au cours de votre démarche, au sens de l'article L 6353-4 du Code du travail.

11. Qu'est-ce que le congé V.A.E. ?

Vous pouvez bénéficier d'un Congé pour validation des acquis de l'expérience (CVAE), d'une durée maximale de 24 heures, consécutives ou non. Vous percevez une rémunération égale à celle que vous auriez reçue si vous étiez resté à votre poste de travail. Elle vous est versée par votre employeur qui est remboursé par l'OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) dont il relève.

12. Votre employeur peut-il vous empêcher de déposer un dossier V.A.E. ?

Non. La VAE est un droit individuel.

Cadre Légal de la VAE

Textes officiels qui régissent la VAE :

Loi

Instauration de la VAE par la loi de modernisation sociale

Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17.1.02 (articles 133 à 146) JO du 18.1.02.

Décrets

Obtention de diplômes, titres ou certifications professionnels par la VAE

Décret n°2002-615 du 26.4.02. JO du 28.4.02.

Mise en œuvre de la VAE dans l'enseignement supérieur

Décret n°2002-590 du 24.4.02. JO du 26.4.02.

Validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n°2002-529 du 16.4.02. JO du 18.4.02.

Création du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Décret n°2002-616 du 26.4.02. JO du 28.4.02.

Création de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP)

Décret n°2002-617 du 26.4.02. JO du 28.4.02.

Modalités du congé pour VAE

Décret n°2002-795 du 3.5.02. au J.O. du 5.5.02.

Imputation des dépenses de VAE

Décret n°2002-1459 du 16.12.02. JO du 18.12.02

Contrôle des organismes assistant les candidats à la VAE

Décret n°2002-1460 du 16.12.02. JO du 18.12.02.

Modification du décret n°2002-616 relatif au Répertoire National

Décret n°2004-171 du 19 février 2004. JO du 22.02.04

Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 enregistré au JORF (0263) le 14/11/2014 concernant les conditions d'ouverture du droit au congé VAE

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet, applicable au 1^{er} octobre 2017, modifiant la durée d'expérience des candidats

Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience

La démarche VAE à Sup de Vente|Essym

1^{ère} étape : ACCUEIL & INFORMATION

Le candidat	L'établissement	Les documents remis au candidat
Vous souhaitez des informations	<p>SUP de VENTE ESSYM Tél. : 01 39 10 78 36</p> <p>www.supdevente-essym.fr/ Vous accueille et vous informe</p>	<p>Guide de la VAE Plaquette VAE Référentiel activités/compétences du titre Questionnaire de pré-positionnement</p>
Vous demandez un dossier de candidature	<p>Vous propose un rendez-vous en face-à-face ou téléphonique puis Vous adresse un dossier de candidature en précisant les éléments de recevabilité et de conformité</p>	<p>Dossier de candidature (Cerfa avec annexes) + devis et dates d'accompagnement de la prochaine session</p>

2^{ème} étape : RECEVABILITE DE VOTRE CANDIDATURE VAE

Le candidat	L'établissement	Les documents remis au candidat
Vous déposez votre dossier de candidature (Cerfa complété + pièces administratives) et vous réglez vos frais de traitement du dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none"> Examine votre dossier de candidature et vous notifie sa recevabilité ou non 	<p>Facture des frais d'étude du dossier de candidature Avis de recevabilité</p>
Si votre dossier de candidature est recevable	<ul style="list-style-type: none"> Vous remet ou vous envoie le dossier de validation (livret ☺ et vous indique la date du prochain jury VAE Vous propose un accompagnement 	<p>Dossier de validation (livret ☺) Convention d'accompagnement Clauses de confidentialité</p>

3^{ème} étape : CONSTITUTION ET DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE VAE

Le candidat	L'établissement	Les documents remis au candidat
Si vous avez choisi l'accompagnement (retour de la convention signée accompagnée du 1 ^{er} chèque)	Vous accompagne dans la constitution du dossier pour décrire, analyser et valoriser votre expérience *3 demi-journées en groupe de 3 à 10 personnes + 3 entretiens individuels d'1h30 + 2 heures de suivi à distance (tél, mail) soit 17h <i>d'accompagnement</i>	Facture intermédiaire de la prestation d'accompagnement
Si vous ne souhaitez pas être accompagné : vous constituez seul votre dossier		
Un mois avant le jury de validation, vous adressez votre dossier de validation complet (livret ② en 4 exemplaires) et exprimez votre souhait concernant les clauses de confidentialité	Réceptionne votre dossier VAE et le transmet aux membres du jury de validation	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation au jury de validation • Facture soldant le dossier

4^{ème} étape : JURY VAE

Le candidat	Le jury de Validation	Les documents remis au candidat
	<ul style="list-style-type: none"> • Examine préalablement votre dossier de VAE (livret ②) et signe les clauses de confidentialité (si la demande en a été faite au préalable par le candidat) 	Clauses de confidentialité signées
Vous présentez votre dossier de validation au jury	<ul style="list-style-type: none"> • S'entretient avec vous et prend une décision 	
Vous attendez la décision du jury	Vous notifie sa décision : <ul style="list-style-type: none"> • Soit vous attribuer le titre en totalité • Soit vous attribuer le titre partiellement en vous précisant les compétences à développer pour valider la/les compétence(s) manquante(s) • Soit vous refuser le titre présenté 	<ul style="list-style-type: none"> • PV de notification de la décision du jury

Les différents supports à renseigner par le candidat à la VAE

I. Livret ① Dossier de Candidature VAE

Le dossier de Candidature (document Cerfa + annexes) contient l'ensemble des informations qui permettront de déterminer si votre candidature à la VAE est recevable ou non pour le titre demandé.

On vous demande dans ce document de préciser :

Cadre A : NIVEAU DE FORMATION

- Le diplôme ou le niveau le plus élevé que vous avez atteint avant d'entrer dans la vie active.

Cadre B : FORMATION CONTINUE / EN COURS D'EMPLOI / COMPLEMENTAIRE...

- Les formations que vous avez suivies en cours d'emploi ou durant des périodes de recherche d'emploi (formation continue / formation professionnelle / formation complémentaire).

Cadre C : VOTRE EMPLOI OU FONCTION ACTUELLE OU VOTRE DERNIER EMPLOI

- Votre situation au moment où vous remplissez votre dossier de candidature (en activité / sans activité)
- Votre emploi/fonction actuelle ou votre dernier emploi ou fonction occupée si vous êtes sans activité au moment où vous le renseignez.

Cadre D : DESCRIPTIF DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- La grille qui vous est proposée vous invite à décrire toutes vos expériences en relation avec le titre demandé.
- Pour cette rubrique vous devez regrouper un minimum de 12 mois d'expérience en lien avec la certification demandée.
- Vous pouvez être resté(e) dans la même entreprise ou dans le même organisme tout en changeant d'emploi, de fonction,... Vous remplirez une ligne pour chaque emploi, fonction.

Une notice d'aide vous sera adressée pour compléter le document Cerfa.

PROJET ET MOTIVATION

Ce cadre est réservé à l'exposé de la Motivation de votre candidature

En quelques lignes, expliquez les raisons de votre démarche et de votre choix de titre en rapport avec votre projet professionnel^{et} /ou personnel.

IMPORTANT : DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Il vous est demandé ici de bien vouloir attester de la véracité et de l'authenticité des éléments et justificatifs que vous aurez fournis d'une part, et de vous engager à **respecter la loi** concernant le nombre de dossiers de demande de VAE que l'on peut déposer.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » [code pénal, art. 4411].

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » [code pénal art.4416] .

***Vous avez terminé de remplir le livret ① de votre dossier de demande de VAE.
N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives (photocopies)***

NB : Les originaux pourront être exigés lors du dépôt de votre dossier.

II. Livret ② - Dossier de Validation

Votre candidature a été déclarée recevable, vous passez à la deuxième phase :

Si vous avez choisi d'être accompagné(e) dans votre démarche, vous recevrez une invitation par mail à participer au premier atelier collectif, et vous aurez à produire un écrit pour constituer votre dossier de validation.

Le livret ② descriptif de vos activités, fait partie de votre dossier VAE. Il y est fait référence à l'entreprise ou à l'organisme où vous exercez ou avez exercé vos activités en tant que salarié, non salarié (indépendant, gérant non salarié...) ou bénévole.

Par entreprise ou organisme, il faut entendre la structure dans laquelle vous exercez ou avez exercé (exercice d'activité à caractère professionnel), qu'il s'agisse d'une entreprise privée, d'une administration, d'un établissement public, d'une collectivité, d'une association...

Souvenez-vous que le jury prendra sa décision à partir des informations et justificatifs que vous aurez réunis dans ce dossier. Aussi devez-vous choisir dans toute votre expérience des **activités caractéristiques**, en rapport avec les compétences dont vous souhaitez la validation.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous conseillons vivement de consulter le référentiel d'activités et de compétences du titre présenté

LA DESCRIPTION DE VOTRE EXPERIENCE QU'ELLE SOIT SALARIEE, NON SALARIEE OU BENEVOLE ET L'ANALYSE DE VOS PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le dossier de validation (livret ②) vous conduit donc à décrire avec précision vos activités et à apporter la preuve de vos déclarations. Tout ceci au regard du référentiel d'activités et de compétences attestées pour l'obtention du titre.

Tout au long de ce document des espaces sont prévus pour les réponses. S'ils sont insuffisants, vous pouvez ajouter des feuillets supplémentaires sur lesquels vous rappellerez, votre identité ainsi que le numéro de la question qu'il concerne.

Chaque fois que vous le pourrez, apportez la preuve de vos pratiques professionnelles en fournissant tous les justificatifs (= preuves) attestant vos déclarations d'activités. Vous les numéroterez et en ferez une liste récapitulative, dans l'espace prévu à cet effet.